

Blois, le **20 DEC. 2018**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N°1752/SDIS/2018/SLG/

Affaire suivie par : **LI LE GARREC**

☎ : 02.54.51.54.84

☎ : 02 54 56 51 95

✉ : stephane.legarrec@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
17, quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la modification d'un permis de construire, délivré en cours de validité, une centrale photovoltaïque.

Référence : Permis de construire n° 04123816D0009-M01 en date du 14/09/2018 - reçu par le SDIS le 30/10/2018.

Référence SDIS : 2380150 R2018.1752

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **SAS ARKOLIA INVEST 28** représentée par **M. Laurent BONHOMME** au lieu-dit **Les Vignes** sur la commune de **SAVIGNY SUR BRAYE**.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

Il conviendra de garantir que le projet soit en tout temps accessible par les engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture du portail d'accès à la centrale au moyen des clés spéciales sapeurs-pompiers.

Les locaux techniques (le poste de livraison, les quatre postes de transformation - onduleur) devront en tout temps être accessibles par une allée privée d'au moins trois mètres de large afin de permettre la mise en œuvre des moyens du SDIS.

Une allée périphérique stabilisée, située autour des tables de production photovoltaïques devra être aménagée et être accessible en tout temps afin de permettre aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir en protection de l'installation contre des feux de l'espace naturel environnant.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par la présence ou à défaut l'implantation, à moins de **100 mètres** du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) adapté(s) (normalisé, naturel ou artificiel), susceptible de fournir en tout temps un débit de **60 m³/h** pendant **2 heures** ou un volume de **120 m³** ou une combinaison permettant d'atteindre les valeurs précitées.

Si le point d'eau incendie retenu est naturel ou artificiel, il conviendra de s'assurer qu'une aire de stationnement de 40m² (4x10m) accessible en tout temps via des voie carrossables soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

Ce PEI fera l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il conviendra alors de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr) pour prendre rendez-vous

Concernant les installations photovoltaïques prévues au dossier, il y a lieu de s'assurer :

- que l'installation de panneaux photovoltaïques soit réalisée conformément à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » ;
- que la présence de l'installation photovoltaïque soit signalée de manière visible en permanence depuis l'accès principal des secours ;
- que le raccordement d'injection dans le réseau public de distribution d'électricité dispose par conception d'une fonction de protection permettant de séparer automatiquement la centrale du réseau ;
- que la conception de l'installation permette aux services de secours d'intervenir facilement et en toute sécurité notamment par :
 - o la coupure de toutes les sources d'énergie produites ou induites par l'installation conformément aux dispositions du paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1 ;
 - o la coupure du circuit générateur photovoltaïque qui doit s'effectuer au plus près des modules photovoltaïques (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants ;
 - o un regroupement et une signalisation des commandes de dispositifs de coupure, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Le chef du Pôle Opérationnel


Lieutenant-Colonel Christophe LOEW



Enedis - Cellule AU - CU

DDT DE LOIR ET CHER
SERVICE URBANISME
17 QUAI DE L'ABBE GREGOIRE
41100 BLOIS

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : ROINSSARD JULIAN

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Orléans CEDEX 2, le 16/10/2018

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04123816N00090
Adresse : LES VIGNES
41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE
Référence cadastrale : Section YB, Parcelle n° 51-52-71
Nom du demandeur : BONHOMME LAURENT

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

JULIAN ROINSSARD

Votre conseiller

Direction Régionale des Territoires
Service Urbanisme et Environnement
COURNIEUX LEYDLE

22 OCT. 2018

- Chef de service
- Adjoint au chef de service
- D.F.U.
- Secrétaire
- Copie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

3

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine SANCHEZ

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice

à

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

Blois, le 06 novembre 2018

Objet : PC - Modification de la centrale photovoltaïque à Savigny-sur-Braye - Arkolia Invest 28

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 238 16 D0009-M01 - Demandeur : SAS ARKOLIA INVEST 28 représentée par Monsieur Laurent BONHOMME : 16 rue des Vergers - 34130 MUDAISON.

Le projet concerne la modification de l'emplacement, du nombre de tables photovoltaïques, de l'emplacement du poste de livraison, de l'emplacement et des dimensions des 4 postes de transformation ainsi que l'augmentation de la puissance production annuelle de 11 000 MWh/an à 13 800 MWh/an de la centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Les Vignes » sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE (parcelles YB n° 51, 52 et 71). Superficie du terrain : 142 604 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Volet Nature

L'emprise du parc photovoltaïque reste inchangée par rapport au projet initial.

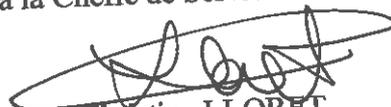
Les inventaires faune-flore, réalisés par le CDPNE en 2011 (26 avril, 20 juillet et 17 août) sont à nouveau présentés dans le dossier. Leurs réactualisations ne sont pas nécessaires compte-tenu des modifications mineures apportées par rapport au projet initial.

L'enjeu principal concerne l'avifaune dont 16 espèces d'oiseaux bénéficient d'une protection nationale. Certaines espèces, comme la Fauvette grisette, sont des nicheurs avérés sur le site. La mesure de réduction indispensable, consistant à éviter la période d'avril à août pour les travaux (installation des panneaux photovoltaïques et suppression de l'ancien verger), est maintenue.

La mesure d'accompagnement prévue, à savoir l'implantation d'une haie bocagère sur un linéaire de 1230 mètres afin d'améliorer la capacité d'accueil pour la petite faune en terme de refuge, nourrissage et sites de reproduction, est également conservée.

Compte-tenu de l'absence de modification de l'emprise du parc photovoltaïque, il peut être confirmé un avis favorable sur le projet.

Pour la Directrice,
L'adjointe à la Cheffe de Service Eau et Biodiversité,



Christine LLORET



LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REÇU LE :
- 2 JAN. 2019
DDT 41

Mission régionale d'autorité
Centre-Val de Loire

**Direction régionale de l'Environnement
Service Urbanisme et Aménagement**
COURRIER REÇU LE :

03 JAN. 2019

- Chef de service
- PPU
- Chargé de mission scot
- DDCV
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétaire
- Copie

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 21 décembre 2018

Le Président de Mission régional de
l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Dossier : Modification d'une centrale photovoltaïque à Savigny-sur-Braye (41)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 17 octobre 2018

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 17 décembre 2018

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire


Étienne LEFEBVRE

Copie : M. le DREAL
DDT 41

Adresse postale : 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax: 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

